

AR Prefecture

016-211601380-20260321-DCM_202603_16-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 27 - votants : 27 dont 0 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le samedi 21 mars 2026 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 17/03/2026

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINÉ, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, BULTÉ, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, FAURY, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. LABROUSSE, LOJEWSKI, SOETE, LAGARDE, CALANDRAUD, CHAUVAUD, CHEMIN, DUPEYROUX, FREMINET, GASCHET, GONIN, LANGLOIS, NICOLAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrica LAINÉ

Délibération : 2026-03-16

Election de délégués au Syndicat Mixte pour la fourrière

Rapporteur : Hélène GINGAST

Selon les statuts de cet EPCI, il convient de procéder à l'élection de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. *Il est procédé au vote du titulaire et du suppléant simultanément*

Candidatures déposées :

Candidat titulaire : Serge LAGARDE

Candidat suppléant : Christine AUDRA

Les résultats des votes :

1er TOUR :

Nombre de votants (bulletins dans l'urne) : 27

Blancs : 0

Nuls : 0

Suffrages EXPRIMÉS : 27

Majorité absolue (moitié des exprimés arrondie à l'entier) : 14

Voix obtenues par le candidat titulaire : 27

Voix obtenues par le candidat suppléant : 27

AR Prefecture

016-211601380-20260321-DCM_202603_16-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

La majorité absolue des suffrages exprimés étant acquise, Serge LAGARDE et Christine AUDRA sont élus respectivement délégué titulaire et déléguée suppléante

Pour copie conforme
Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : **23 MARS 2026**

Réception du **23 MARS 2026**
Et l'affichage du **24 MARS 2026**

Le Maire, Hélène GINGAST

A handwritten signature in black ink, appearing to be "H. GINGAST", written over a horizontal line.



Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.